

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD718 SUR LA COMMUNE DE LE BROC
Instauration d'une interdiction de circuler, pour les poids lourds,
sur la RD 718 en agglomération**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que la route départementale n°718 ne permet pas le passage des poids lourds, il convient de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1. - La circulation des véhicules de plus de 7 mètres de long sur la Route Départementale n°718 est interdite sur la commune de Le Broc en agglomération.

Article 2. - Les engins agricoles, véhicules de transport de personnes, véhicules de collecte de déchets et véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3. - Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 4. - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par les services techniques de la commune de Le Broc.

Article 5. - Toute infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. - Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie d'Issoire sont chargés de l'application du présent arrêté.

AMPLIATION : M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Val d'Allier
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du puy-de-Dôme

Fait à LE BROC, le 10 septembre 2020

Le Maire,
Olivier TEZENAS.

